RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01224
Numéro SIREN : 330 598 616
Nom ou dénomination : CARMA

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2016 sous le numéro de dépôt 2006

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 8 FEV. 2016
Numéro : A 2006

CARMA

Société anonyme au capital de 23.270.000 euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 4 - 8 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY CEDEX
330 598 616 RCS EVRY

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 OCTOBRE 2015

Le 16 octobre 2015 à 11 heures,

Les administrateurs se sont réunis en séance dans les locaux de la société CARREFOUR à Boulogne Billancourt (92100) - 33 avenue Emile Zola, sur convocation régulière.

Sont présents et émargent le registre de présence :

* Gauthier DURAND DELBECQUE	président du conseil d'administration et administrateur
* Pierre Olivier GRALL	directeur général non administrateur
* MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Thierry CRAHES * Covéa Coopérations représentée par Jean-Marc BERNARD * Vincent ABELLO	administrateurs
* Ramzi LOUNISSI	membre du comité d'entreprise
* KPMG représenté par Xavier DUPUY * PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Michel LAFORCE	commissaires aux comptes

Est absente excusée

* Carole GOURGUET	membre du comité d'entreprise

Assistent également à la réunion :

* Jean-Pierre TOUFAYAN * Jean-François HOUDOU * Fred TCHANQUE * Olivier GALLAIS * Olivier LEROI * Bruno MURCIA * Jean-Claude LE NECHET	invités

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Gauthier DURAND DELBECQUE préside la séance.

Jean-Claude LE NECHET remplit les fonctions de secrétaire.

BG

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°2006 en date du 08/02/2016

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Gauthier DURAND DELBECQUE rappelle au conseil que la directive Solvabilité, relative à la réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance, a été transposée en France par l'ordonnance du 2 avril 2015, son décret d'application du 7 mai 2015 et un arrêté de même date. Sa date d'entrée en application est fixée au 1er janvier 2016.

Solvabilité II renforce la gouvernance des assureurs et impose une direction bicéphale par la désignation d'au moins deux personnes en charge de la « direction effective » de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs doivent :
- avoir une vue complète et approfondie de l'ensemble des activités,
- disposer du pouvoir d'engager l'organisme,
- être impliqués dans les décisions significatives.

Gauthier DURAND DELBECQUE indique qu'en complément de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, actuellement en vigueur, il doit être procédé à la nomination d'un directeur général délégué.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, sur proposition du directeur général, de nommer en qualité de directeur général délégué de la société, à compter du 1er novembre 2015, et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur Jean-François HOUDOU.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Monsieur Jean-François HOUDOU déclare accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Pouvoirs du Directeur Général Délégué

A titre de règlement interne et en accord avec le directeur général, le conseil décide à l'unanimité que le directeur général délégué ne peut engager la société dans les opérations ci-après visées sans l'autorisation préalable du directeur général lequel ne pourra donner son autorisation que dans la limite de ses propres pouvoirs :

- toute acquisition de participation dans toute entité quel que soit sa forme incluant la constitution de toutes sortes de sociétés ;

- toute cession de participation, notamment par la vente, la permutation, et en général, la transmission, à titre onéreux ou gratuit des actions ou des participations à toute personne physique ou morale ainsi que des droits réels ou personnels sur lesdites valeurs ;

- toute opération d'aliénation de droits de propriété intellectuelle ayant notamment pour objet la vente, la permutation, et, en général, leur transmission à titre onéreux ou gratuit ainsi que des droits réels ou personnels sur ceux-ci ;

- tout projet d'investissement ou de désinvestissement sur un actif pour un montant supérieur ou égal à deux cent mille euros (200.000 €);

BG

- tout autre accord, contrat, transaction ou engagement, en dehors de l'activité courante de la société.

Comité stratégique

Le conseil décide à l'unanimité que le directeur général délégué sera membre du comité stratégique.

Pouvoirs pour les formalités

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales subséquentes aux décisions objet des présentes et plus particulièrement tous pouvoirs au cabinet Espace Formalités à Caen (14) – 47 rue de l'Oratoire pour l'accomplissement de toutes formalités requises.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre Olivier GRALL
Directeur Général

